



ARRETE INDIVIDUEL N°127-AM-2026

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE AUGMENTATION PONCTUELLE DE L'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT L'ESSENTIEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 11 juillet 2026 par laquelle Monsieur LACROIX Logan sollicite l'autorisation d'augmenter temporairement son occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur le boulevard de la République 13490 Jouques, à l'occasion de l'anniversaire de l'ouverture de son établissement "l'Essentiel",

CONSIDÉRANT que l'évènement va augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être présents sur la terrasse de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler l'occupation du domaine public sur la commune.

ARRETE

Article 1

L'établissement L'ESSENTIEL est autorisé à augmenter son occupation du domaine public et notamment la partie située entre sa terrasse actuelle et le monument aux morts face à la Mairie 13490 Jouques en vue d'exercer son commerce sur la seule journée du vendredi 17 juillet 2026.

Le requérant s'engage à maintenir le passage des piétons.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale de JOUQUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LACROIX.

Fait à Jouques le 15/07/2026

Le Maire,
Eric GARCIN

